

**Arrêté préfectoral n° 26-2022-02-18-00006  
déclarant d'intérêt général les travaux de mise sous pli de la propagande électorale (bulletins de vote  
et circulaires) effectués par les personnes recrutées pour l'élection présidentielle qui se déroulera  
les dimanches 10 et 24 avril 2022**

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R 34 ;  
Vu le code du travail et notamment son article L 5425-9 ;  
Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du  
Président de la République les 10 et 24 avril 2022 ;  
Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI,  
Préfète du département de la Drôme ;  
Vu le décret du Président de la République du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS,  
Directrice de Cabinet de la Préfète de la Drôme ;

Sur proposition de Mme la Directrice de Cabinet

**ARRETE**

**Article 1er** : Sont déclarées tâches d'intérêt général les travaux de mise sous pli de la propagande  
électorale (bulletins de vote et circulaires) effectués par les personnes recrutées à cette fin à l'occasion  
de l'élection présidentielle les 10 et 24 avril 2022.

**Article 2** : Les opérations de mise sous pli de la propagande électorale se dérouleront selon le  
calendrier suivant :

Elections présidentielles : du mercredi 30 mars au mercredi 6 avril 2022, pour le 1er tour  
du mardi 19 au jeudi 21 avril 2022, pour le 2nd tour

**Article 3** : La Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Fait à Valence, le **18 FEV. 2022**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice de Cabinet

  
Delphine GRAIL-DUMAS